



N° de résolution  
ou annotation

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP

**2018-07-08**

Procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil municipal de la Municipalité de La Bostonnais que se tenait le 19 juillet 2018 au bureau municipal situé au 15 rue de l'Église à 19 h 30. La rencontre se déroulait sous la présidence du maire Michel Sylvain, les conseillères Renée Ouellette et Marie-Élizabeth Courtemanche, les conseillers François Baugée, Clermont Ricard, Claude Hénault et François Descarreaux. La directrice générale, Michelle Cantin agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

---

**1. Ouverture de la séance**

1.1 Mot de bienvenue

**2. Affaires nouvelles**

2.1 Programme TECQ 2014-2018 – Courbe 4.3 km (résol.)

2.2 Financement temporaire – TECQ – Courbe 4.3 km (résol.)

2.3 Contrat travaux – Courbe 4.3 km (résol.)

**3. Période de questions**

**4. Tour de table des conseillers**

**5. Clôture de l'assemblée**

**6. Levée de l'assemblée**

**1. Ouverture de la séance extraordinaire (19 h 40)**

1.1 L'ouverture de la séance est adoptée par la conseillère Marie-Élizabeth Courtemanche et secondée par le conseiller Claude Hénault.

**2. Affaires nouvelles**

**2.1 Programme TECQ 2014-2018 – Courbe 4.3 km.**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme sur l'essence et de la contribution du Québec (TEQC) pour les années 2014-2018;*

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

**EN CONSÉQUENCE; IL EST :**

**Proposé par :** la conseillère Renée Ouellette

**Appuyé par :** le conseiller François Descarreaux

**Et résolu** unanimement par les membres du conseil, le maire s'étant abstenu de voter.



N° de résolution  
ou annotation

**2018-07-09**

2.2

**Financement temporaire TECQ Courbe 4.3 km.**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité doit procéder à des travaux de voirie dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec pour les années 2014-2018 (TECQ);

**CONSIDÉRANT QU'**une résolution portant le no 2018-04-07 a été adoptée pour procéder à l'exécution des travaux;

**CONSIDÉRANT QUE** le montant disponible à la Municipalité dans le cadre du programme TECQ 2014-2018 (TECQ) pour des travaux de voirie se chiffre présentement à 283 471 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** le versement gouvernemental du TECQ pour les travaux au montant de 140 000 \$ ne sera versé qu'en mars 2019;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité doit financer à même son budget d'opération des travaux;

**QUE** la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

**QUE** la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018 ;

**QUE** la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

**QUE** la Municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme (2014 à 2018 inclusivement);

**QUE** la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution;



N° de résolution  
ou annotation

2018-07-10

2.3

**CONSIDÉRANT QUE** ces travaux doivent être exécutés avant le 28 août 2018, dû à une fermeture complète à la circulation du Rang Sud-Est et afin de pouvoir obtenir les remboursements des années 2016-2018 payables le 15 mars 2019;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST;**

**PROPOSÉ PAR :** le conseiller Claude Hénault

**APPUYÉ PAR :** la conseillère Marie-Élizabeth Courtemanche

**ET RÉSOLU** unanimement par les membres du conseil.

**QUE** le conseil municipal mandate, monsieur Michel Sylvain, maire et madame Michelle Cantin, directrice générale, à procéder à une demande de financement temporaire au montant de 140 000 \$ du programme TECQ 2014-2018 et qu'ils soient autorisés pour et au nom de la Municipalité à signer les documents relatifs à la demande.

**QUE** le financement temporaire soit remboursé à la réception des versements gouvernementaux prévus en mars 2019.

### **Contrat travaux courbe 4.3 km**

**CONSIDÉRANT QU'**un appel d'offres a été produit sur le système électronique (SEAO) pour le contrat 2018-02 : Réfection du tronçon routier au km 4.3 du rang Sud-Est le 12 juin 2018 tel que décidé par la résolution no 2018-04-07 le 10 avril 2018;

**CONSIDÉRANT QUE** la procédure et les délais suivis aux fins de cet appel d'offres sont en conformité avec l'article 935 du Code municipal du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a reçu trois (3) soumissions pour cet appel d'offres le 12 juillet 2018;

**CONSIDÉRANT QU'**un comité de sélection, formé de la directrice générale madame Michelle Cantin et la secrétaire-trésorière adjointe madame Louise Drolet, a reçu et étudié les soumissions reçues et qu'elles furent tous jugées conformes;

**CONSIDÉRANT QUE** la firme d'ingénieur DLA S.E.N.C, mandataire du contrat de préparation des devis et plans, a révisé l'aspect technique de tous les soumissions et a fait une recommandation.

**EN CONSÉQUENCE, IL EST;**

**PROPOSÉ PAR :** la conseillère Renée Ouellette

**APPUYÉ PAR :** le conseiller Claude Hénault

**ET RÉSOLU** à l'unanimité par les membres du conseil.

**QUE** le conseil municipal octroi le contrat de réfection du tronçon routier au km 4.3 du rang Sud-Est au plus bas soumissionnaire, selon les dates et modalités du cahier de charge de l'appel d'offre, à l'entreprise « Bétonnière La Tuque Inc. », au montant de 153 347.91\$ taxes incluses.



N° de résolution  
ou annotation

3. **Période de questions**
4. **Tour de table des conseillers**
5. **Clôture de l'assemblée**

L'ordre du jour étant épuisé, on peut clore l'assemblée.

**PROPOSÉ PAR :** la conseillère Marie-Élizabeth Courtemanche

**APPUYÉ PAR :** la conseillère Renée Ouellette

7. **Levée de l'assemblée**

L'assemblée est levée à 19 h 50

  
**Michel Sylvain, maire**

  
**Michelle Cantin, directrice générale**